



Monsieur le Directeur  
des Ressources Humaines  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE Cedex 5

Objet : Mise en œuvre d'un dispositif de bonification du temps de service actif pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Réf : CF/2008/46

Monsieur le Directeur,

Le projet de note à Monsieur le ministre du Budget concernant la mise en œuvre d'un dispositif de bonification du temps de service actif pour les agents de corps d'exploitation des travaux publics de l'Etat propose une modification de l'article L.12 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

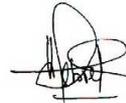
Notre organisation syndicale a analysé la rédaction proposée pour cette modification. Il ressort de cette analyse l'exclusion, au bénéfice de cette bonification, des agents et chefs d'équipe d'exploitation promus dans le corps des contrôleurs et ce même s'ils ont effectué quinze ans de service actif dans leurs corps d'agent ou de chef d'équipe.

Cette exclusion est injuste dans la mesure où ces agents ont bien eu des activités pénibles, insalubres et dangereuses pendant plus de quinze ans, voire souvent plus de 30 ans pour les agents promus par liste d'aptitude en fin de carrière. Le fait d'accéder au corps de niveau supérieur ne supprime pas l'usure professionnelle reconnue par le projet de note. Il convient de revenir sur cette rédaction et nous vous proposons d'ajouter après le 1<sup>er</sup> alinéa du texte proposé :

*« la même bonification est également applicable aux fonctionnaires qui ont accompli au moins quinze ans de services effectifs en cette qualité dans le corps des personnels d'exploitation ».*

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,



Hubert LEBRETON